

1. La protection-sécurité, une nécessité...

Le besoin de protection naquit sans doute en même temps que le concept de propriété.

Au travers des siècles, la notion de propriété s'est étendue et devenue plus complexe dans des proportions considérables et les biens qui la constituent se sont multipliés puis diversifiés.

Parallèlement, l'évolution des modes de vie et des techniques a créé puis développé des risques de plus en plus nombreux dont les conséquences sociales et économiques se sont aggravées.

La protection-sécurité des biens et des personnes qui leur sont liés directement ou indirectement peut être compromise par une multitude de causes que nous pouvons classer en deux grandes familles :

- les causes relatives à la malveillance telles que vol, attentats, agressions, dégradations, espionnage industriel (voir listes des menaces § II.2) ;
- les causes relatives aux défaillances techniques qui peuvent donner lieu à de nombreux sinistres, notamment incendies, dégâts des eaux, épanchements de produits dangereux.

Une défaillance dans l'un ou l'autre de ces domaines peut avoir des conséquences incalculables.

Ce bref aperçu montre que l'exercice de la profession requiert à la fois une technicité de haut niveau et une conscience professionnelle rigoureuse, complétée par des qualités morales éprouvées.

Les professionnels de la protection-sécurité ont rapidement pris conscience de ces impératifs et certains d'entre eux ont constitué des organisations syndicales patronales qui, après regroupement, ont élaboré une déontologie professionnelle.

Cette dernière a codifié :

- les activités des entreprises adhérentes ;
- les relations avec leurs clients, et a imposé une discipline dans le respect des réglementations.

Cela permet dans notre pays la complémentarité des actions privées avec celle de l'Etat chargé d'assurer l'ordre et la sécurité publics.

2. La protection-sécurité, un métier et des entreprises compétentes

La protection-sécurité est un métier qui fait l'objet de structures institutionnelles nationales et internationales.

Dans le cadre de l'éducation nationale, un certain nombre de diplômes d'Etat spécialisés, et notamment pour les techniciens et les ingénieurs, ainsi qu'une structure permanente de formation continue, permettent aux entreprises concernées par ce métier de renforcer leurs compétences humaines.

De même, au travers de structures d'échanges organisées du type syndical, fédératif, associatif, les entreprises spécialisées entretiennent leurs expériences, renforçant ainsi la qualité de leur métier. Elles participent aussi à la démarche normative au sein des entités de normalisation européenne.

C'est, en effet, à cet ensemble d'entreprises spécialisées et uniquement tournées vers le domaine de la protection-sécurité que les acheteurs et maîtres d'œuvre peuvent trouver les meilleurs conseils tant au point de vue de la conception qu'au point de vue de la mise en œuvre.

L'installation et la maintenance requièrent en effet une bonne connaissance des règles de l'art pour que la qualité et l'efficacité des produits et systèmes soient permanentes.

C'est, en effet, dans le cadre d'un partenariat avec les entreprises compétentes que la continuité des systèmes de protection-sécurité s'exprime le mieux par la qualité d'un conseil suivi contre une malveillance continuellement en progression.

En 1991, le marché global des entreprises de protection-sécurité a représenté environ 2,7 milliards de francs hors télésurveillance et gardiennage.

Il convient d'attirer l'attention sur le fait que des directives européennes concernant les produits de sécurité sont actuellement en négociation dans le cadre des diverses commissions créées à cet effet.

Ces normes européennes harmonisées entre les pays ainsi que le marquage CE, dont les normes françaises se sont généralement inspirées, ont servi de base et déboucheront dans les prochaines années vers une harmonisation de la qualité des produits.

Il conviendra donc aux acheteurs, en temps opportun, de se procurer les références de textes réglementaires pour s'assurer de la qualité des produits qui seront installés.

3. Organismes officiels

Ministère de l'intérieur, service du haut-fonctionnaire de défense, 1, place Beauvau, 75800 Paris, tél. : 01-49-27-49-27, tél. : 01-40-07-60-60.

Direction de la surveillance du territoire (D.S.T.), 7, rue Nelaton, 75015 Paris, adresse postale : place Beauvau, 75800 Paris, tél. : 01-40-57-99-42.

Ministère de la défense, 14, rue Saint-Dominique, 75007 Paris, tél. : 01-42-19-30-11.

Secrétariat général de la défense nationale (S.G.D.N.), 51, boulevard de la Tour-Maubourg, 75700 Paris, tél. : 01-44-18-80-11, télécopie : 01-44-18-83-50.

Dans chacun des départements, à la préfecture (cabinet du préfet – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense/protection civile).

4. Organismes représentatifs (liste non exhaustive)

Association européenne des constructeurs et installateurs d'alarme (Euralarm), adresse de la présidence : M. Wisloff, Servoteknikk A/S, Trondheimsvn 13913, PB 6670 Rodelokka, 0502 Oslo 5 Norvège, tél. : (47) 2-38-14-85, T.C. : (47) 2-35-27-28.

Association française de normalisation (Afnor), tour Europe, 92080 Paris-La Défense, tél. : 01-42-91-55-55.

Assemblée plénière des sociétés d'assurance dommages (Apsad), 26, boulevard Haussmann, 75009 Paris, tél. : 01-42-47-90-00.

Centre d'assistance technique et de documentation (Cated), domaine de Saint-Paul, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse, tél. : 01-30-85-24-63.

Comité européen des assurances (CEA), 3 bis, rue de la Chaussée-d'Antin, 75009 Paris, tél. : 01-48-24-66-00.

Centre expérimental de recherche et d'étude du bâtiment (CEBTP), et des travaux publics, 62, rue Brancion, 75731 Paris Cedex 15, tél. : 01-45-37-22-33.

Comité européen de normalisation (CEN), tour Europe, 92080 Paris-La Défense Cedex 7, tél. : 01-42-91-55-55.

Centre national de prévention et de protection (CNPP), 5, rue Daunou, 75002 Paris, tél. : 01-42-61-57-61.

Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), 4, rue du Recteur-Poincaré, 75782 Paris Cedex 16, tél. : 01-40-50-28-28.

Comité sectoriel français de la sécurité (CSFS), 16, avenue Hoche, 75008 Paris, tél. : 01-42-89-17-72, T.C. : 01-45-63-40-63.

European sectorial committee of fire and intrusion (BSCIF), adresse de la présidence : Mr. Jens Rolind, Danish standards Associations, Baunegardvej, 73, 2900 Hellrup – Danemark, tél. : (45) 39-77-01-01, T.C. : (45) 39-77-02-02.

Fédération nationale des miroitiers, vitriers, techniverriers (FNMVT), 10, rue du Débarcadère, 75017 Paris, tél. : 01-40-55-10-00.

Groupement des industries des matériels électroniques de sécurité, d'alarme et de télésurveillance contre l'intrusion (Gimalarme), 11, rue Hamelin, 75783 Paris Cedex 16, tél. : 01-45-05-71-19, T.C. : 01-53-70-90-69.

Labo services, B.P. 37, 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

Syndicat français des fabricants de coffres-forts, d'armoires réfractaires et d'équipements lourds de sécurité (Syfraco), 16, avenue Hoche, 75008 Paris, tél. : 01-45-61-17-41.

Syndicat français des fabricants de ferrures, serrures et quincaillerie, 11, avenue Hoche, 75008 Paris, tél. : 01-45-63-62-50.

Syndicat national des installateurs et télésurveilleurs d'Alarme, (Synial), 5, rue Hamelin, 75016 Paris, tél. : 01-47-27-97-49.

Union nationale des syndicats de métalliers de France (UNSMF), 10, rue du Débarcadère, 75017 Paris, tél. : 01-40-55-13-00.